



Agrément de la dénomination " allée de Beaupassage Antoine Alléno " substituée à celle de " allée du Beau Passage ", voie privée intérieure dont l'emprise commence au 53 rue de Grenelle et finit 14 boulevard Raspail et 83 rue du Bac à Paris (7e).

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 portant réglementation de l'identification foncière ;

Considérant que la dénomination "allée du Beau Passage" a été agréée par décision municipale du 16 avril 2018 ;

Considérant la proposition de la société ÉMERIGE, propriétaire de la voie, de lui substituer la dénomination " allée de Beaupassage Antoine Alléno " à la suite du décès tragique d'Antoine Alléno, chef cuisinier qui dirigeait le restaurant familial " Burger Père & fils par Alléno", situé allée du Beau Passage dans le 7^e arrondissement ;

Considérant que cette dénomination ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Considérant le vœu relatif à cet hommage, adopté lors de la séance du Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu le plan de dénomination de référence « Antoine_Alleno.mxd » établi en juillet 2022 ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme,

DÉCIDE :

Article premier : La dénomination " allée de Beaupassage Antoine Alléno " est substituée à celle de " allée du Beau Passage ", voie privée intérieure dont l'emprise commence au 53 rue de Grenelle et finit 14 boulevard Raspail et 83 rue du Bac à Paris (7e), telle qu'elle figure sous trame grise au plan annexé à la présente décision.

Article 2 : Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et dont copie sera adressée :

- à la société ÉMERIGE, 121 avenue de Malakoff 75116 PARIS,
- au pôle topographique et de gestion cadastrale – Direction régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 6 octobre 2022

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO